

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DEPTIL HDS

UFI: MM54-K0WX-C00A-WRN5

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE INDUSTRIES ALIMENTAIRES INDUSTRIES DE LA BOISSON

DESINFECTANT AUTOSECHANT A BASE D'ALCOOL

EN APPLICATION PAR PULVERISATION SUR LES SURFACES ET PAR

TREMPAGE SUR LES MATERIELS

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-

dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS** 

55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE Tél : +33 (0)2 99 16 50 00

Fax: +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7): +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Liquide inflammable -

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Catégorie 2

Irritation oculaire - Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :





# Mention d'avertissement :

Danger

Contient: Ethanol

Mention(s) de danger :

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

## Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378: En cas d'incendie: Útiliser du CO2, de la poudre, de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

## 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index		Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Туре
50% <= Ethanol < 75%	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319		(1) (2)
1% <= Alcool isopropylique < 5%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)

#### Type

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10): Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
- (12): Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- (N): Substance nanoparticulaire
- (M): Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver à l'eau.

## En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : DEPTIL HDS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Toux. Essouflement. Maux de tête.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

CO2, poudre, eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool.

## Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosibles avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

# RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Eviter l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols.

Travailler dans un milieu aéré.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage:

Stocker le produit dans des locaux frais (température ambiante), sous ventilation mécanique permanente. Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

#### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTIL HDS est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0		tormo	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Ethanol	64-17-5		tormo	5000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9500	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	1000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1900	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- \* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- \* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

#### Protection des yeux/du visage:

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Eviter le contact avec les yeux.

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN ISO 16321-1.

## Protection des mains :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des gants à usage unique.

En cas de contact fréquent ou prolongé (pouvant entraîner des dermatoses), porter des gants de protection homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.



#### Protection de la peau:

Porter un vêtement de travail protecteur



#### Protection respiratoire:

Lors des applications par pulvérisation (entrainant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

Filtration de type A.



## Dangers thermiques:

Non applicable

# Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31

> Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide limpide
Couleur Incolore
Odeur Alcool

Seuil olfactif Non disponible

Point de congélation -20 °C

Point de fusion Non applicable Point d'ébullition 79,5 °C

Inflammabilité Liquide et vapeurs très inflammables selon les critères du

Règlement 1272/2008/CE.

Limite inférieure d'explosivité Non disponible Limite supérieure d'explosivité Non disponible

Point d'éclair 19 °C

Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible

pH pur 6±0,5

pH à 10g/l Non disponible viscosité cinématique Non applicable

Solubilité dans l'eau Soluble dans l'eau en toutes proportions

Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau

Non disponible

Pression de vapeur

Non disponible

Densité relative

0,86±0,01

Masse volumique

0,86±0,01 g/cm³

Densité de vapeur

Non disponible

Caractéristiques des particules

Non applicable

## 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Non applicable
Propriétés explosives

Non applicable



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31

Viscosité (OCDE : 114) 2,41 mPa.s (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)

Taux d'évaporation Non disponible

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

#### 10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Données relatives aux substances:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique + Ethanol : Irritation de la peau . Non irritant. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique + Ethanol : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Alcool isopropylique + Ethanol : NOAEL - orale foie 1 730 mg/kg/j. - FDS Fournisseur



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

#### Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

. Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

#### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : DEPTIL HDS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Toux. Essouflement. Maux de tête.



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 poissons 11 200 mg/L. - FDS Fournisseur Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 Algues (eau douce) 275 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 daphnies 857 mg/L. - FDS Fournisseur

## Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e) daphnies . Non déterminé(e) algues . Non déterminé(e)

## Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

# Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion:

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4 Groupe d'emballage : II N° d'identification du danger : 33

Étiquette: 3



Code Tunnel: (D/E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

#### TRANSPORT MARITIME: IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation : 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression : 2025-10-31



Étiquette: 3

14.4 Groupe d'emballage : Il

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-E,S-D segregation code (SG17 - SG60)

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN: IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3



14.4 Groupe d'emballage : Il

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y341 Quantités limitées avion passagers et cargo : 1L

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 353 Quantité max. nette avion passagers et cargo : 5L

Instructions d'emballage avion cargo : 364 Quantité max. nette avion cargo : 60L



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

Dispositions spéciales : A3

Code ERG: 3L

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Matière active: Ethanol

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses):

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): P5c

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

## Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

## Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

#### Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4331



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.1

Date de creation: 2006-04-21 Date de révision: 2025-06-23 Date d'impression: 2025-10-31

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique: Version 7.1.1

Annule et remplace la Version précédente 7.1.